

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, **le dix-huit novembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 10/11/2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15 puis 14 suite au départ de Mme CORNÉE Anne-Sophie à 21h45

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. GUEROIS Laurent, Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. DUGAS Patrice (arrivée à 21h), M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, Mme ESNAULT Valérie, Mme CORNÉE Anne-Sophie (arrivée à 21h00 et départ à 21h45), M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick

Secrétaire : Lucien DUTERTRE

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 14/10/2014

Intervention de l'entreprise VOLTALIS à 20h00 pour présentation au Conseil Municipal de l'effacement diffus de l'électricité.

Cinq points supplémentaires ajoutés : du X au XIV

I – ASSAINISSEMENT : Assistance technique de VEOLIA sur le service assainissement

II – BUDGET Commune : DM n°1

III – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

IV – ACQUISITION BANCS DE TOUCHE TERRAIN DE FOOT et aménagement des vestiaires
(annule et remplace la délibération du 14/10/14)

V – VOIRIE : Facturation de services à l'entreprise SPIE Ouest Centre

VI – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DE LA MISSION LOCALE

VII – TAXE D'AMENAGEMENT

VIII – CLOTURE BUDGET LE CHÊNE

IX – CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

X – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015

XI - ASSOCIATION UNC : demande agencement d'un mât

XII - BUDGET Assainissement : DM n°4

XIII – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

XIV – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Informations diverses

Objet n°1 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique de VEOLIA sur le service assainissement

La commune de Moutiers dispose d'un service d'assainissement, comportant une station d'épuration de 1400 équivalent habitants de type boues activées. Monsieur Le Maire rappelle qu'une assistance technique est nécessaire sur ces ouvrages selon les dispositions prévues et

proposées dans la convention ci-jointe. La collectivité demande à VEOLIA, qui l'accepte, d'assurer un service d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Le service d'astreinte permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence, de 17h à 8h en semaine et 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h, et pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1250 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prendra effet au 1^{er} décembre 2014, et est conclue pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif par VEOLIA

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre VEOLIA et la commune de Moutiers

Objet n°2 – BUDGET Commune : DM n°1

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissements :

Compte 2135 (installations générales, agencement) = + 10 000 €

Compte 2138 (autres constructions) = - 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications

Objet n°3 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983, les collectivités peuvent demander des conseils ou renseignements au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal et en conséquence, lui verser une indemnité de budget;

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux. Cette indemnité est révisée annuellement, par application des pourcentages fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en fonction du barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour)

DECIDE d'accorder une indemnité de budget et de conseil au receveur municipal, M. Le Berre Bruno

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 50 %, soit 191.61 € net ou 210.23 € brut

Objet n°4 – ACQUISITION BANCS DE TOUCHE TERRAIN DE FOOT et aménagement des vestiaires (annule et remplace la délibération du 14/10/14)

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la précédente délibération du 14/10/2014, et qu'il est nécessaire d'y apporter les corrections concernant les montants.

Il expose que de nouvelles installations sont nécessaires à l'aménagement du terrain de foot et ses vestiaires :

- Acquisition de deux bancs de touche : devis de 1850 € TTC par Intersport
- Aménagement de dalle de béton de 3 m² pour recevoir chaque banc de touche
- Rajout de 8 douches dans les vestiaires

Les douches et les dalles seront installées par les agents techniques.

Une participation forfaitaire de 1550 € sera versée par l'ASI FOOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acheter deux bancs de touche pour un montant de 1850 € TTC

APPROUVE la participation financière de l'ASI d'un montant de 1550 €

Objet n°5 – VOIRIE : Facturation de services à l'entreprise SPIE Ouest Centre

Monsieur Le Maire informe que la société SPIE OUEST CENTRE est intervenue pour le branchement électrique du poste de refoulement, rue du Sacré Cœur. Leur cahier des charges prévoyait la remise en état des tranchées. Afin de faciliter les démarches administratives et rétablir la remise en état du chantier dans les meilleurs délais ; la commune qui elle-même procédait à la réfection de la voirie s'est proposée d'étendre du bi couche sur une surface supplémentaire d'environ 50 m², contre une participation financière de 150 € HT.

La société SPIE OUEST CENTRE a accepté cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE que la commune ait revêtu 50 m² de bi-couche pour le compte de SPIE OUEST CENTRE

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un titre correspondant de 150 € HT à l'attention de l'entreprise SPIE OUEST CENTRE

Objet n°6 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DE LA MISSION LOCALE du Pays de Vitré

Monsieur Le Maire informe qu'il est proposé de désigner un élu référent auprès de la Mission Locale. En effet, son rôle sera d'être l'interlocuteur privilégié pour promouvoir les services de la Mission Locale mais aussi rester en alerte pour repérer des jeunes qui relèveraient d'un accompagnement.

Le Conseil Municipal a désigné comme élu référent de la mission locale du Pays de Vitré, à l'unanimité, Monsieur Lucien DUTERTRE

Départ de Mme CORNÉE Anne-Sophie à 21h45

Objet n°7 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 29/11/11 met en place la Taxe d'Aménagement, afin de remplacer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la participation pour l'aménagement d'ensemble. Il rappelle que cette Taxe d'Aménagement était instituée de plein droit dans les communes disposant d'un PLU, ce qui est le cas de Moutiers.

Il convient de délibérer à nouveau sur les taux de la Taxe d'Aménagement afin de maintenir son application, et de débattre des exonérations possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECONDUIT l'application de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, aux mêmes taux que ceux pratiqués actuellement et pour les mêmes secteurs, à savoir :

- 2.25 % sur les zones d'activités de Beauvais et La Beaujoire
- 2 % sur le reste du territoire

La délibération du 18/11/2014 est reconduite de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Objet n°8 - CLOTURE BUDGET LE CHÊNE

Monsieur Le Maire informe que toutes les opérations comptables du budget « lotissement du Chêne » sont traitées, et qu'il est nécessaire à présent de clôturer ce budget.

Monsieur Le Maire précise que le compte administratif 2013 voté le 18 mars 2014 est le dernier document comptable se rapportant à ce lotissement clôturé en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la clôture du budget « Lotissement du Chêne » sur l'exercice 2014

APPROUVE que le compte administratif 2013 voté le 18 mars 2014 soit le dernier document comptable se rapportant à ce lotissement clôturé en 2014

Objet n°9 – CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire, régulièrement, de procéder à l'archivage des documents de la commune afin d'assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations règlementaires. Les archives départementales d'Ille et Vilaine interviendront courant 2^{ème} semestre 2015 pendant une durée de 2 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative au classement des archives de la commune de Moutiers

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la commune de Moutiers, relative à ce partenariat qui stipule le tarif de 167 € d'indemnité par jour, à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Objet n°10 – Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015

Monsieur Le Maire rappelle que du fait que les communes du Pays Guerchais ont rejoint depuis le 1^{er} janvier 2014 Vitré Communauté, la CAF doit faire un avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 pour intégrer les nouveaux signataires du contrat. En effet, aujourd'hui, les signataires du CEJ sont les communes du Pays Guerchais, Bais, Rannée et Vergeal. Seuls les signataires du contrat peuvent bénéficier de la prestation de service enfance jeunesse, il est donc nécessaire de faire rentrer les nouveaux signataires par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'avenant de la CAF afin d'intégrer au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 les nouveaux signataires.

Objet n°11 – ASSOCIATION UNC : demande agencement d'un mât

Monsieur le Maire souhaite représenter la demande de l'association UNC, déjà faite lors du conseil municipal du 22 juillet 2014. L'association propose de participer à l'acquisition du mât dans les conditions suivantes :

- le devis relatif à l'agencement du mât est de 149.32 € HT, soit 179.19 € TTC (hors frais de transport)
- l'association propose d'assurer le transport pour aller chercher le mât à Saint Grégoire
- l'association propose un financement à une hauteur de 89.59 € (50% du montant total TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation financière de la commune de 89.59 € à l'association UNC, pour l'achat d'un mât.

APPROUVE que l'association UNC se charge de l'achat et du transport du mât.

Objet n°12 - BUDGET Assainissement : DM n°4

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) =	+ 500 €
Compte 658 (charges diverses de gestion courante) =	- 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications

Objet n°13 – DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur notre département depuis l'année 2008. Son impact environnemental et notamment sur la santé des abeilles est désormais avéré. Il menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique.

La FGDON est compétente pour prendre en charge forfaitairement la destruction des nids de frelons asiatiques selon deux niveaux :

- Les nids accessibles entre 1 et 8 mètres de hauteur ; frais de lutte = 105 €
- Les nids situés entre 8 et 20 mètres de hauteur ; frais de lutte = 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le formulaire de prise en charge des coûts de destruction pour les nids de frelons asiatiques sur le secteur de Moutiers, par la FGDON, en cas de demande.

ACCEPTE les modalités financières des destructions de la FGDON

Objet n°14 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)

Le P.E.D.T. mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans l'école de Moutiers à la rentrée 2014-2015, les élus ont par ailleurs choisi de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant : les projets éducatifs territoriaux (P.E.D.T.). Le P.E.D.T. permettra d'associer à la commune de Moutiers l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'Education.

L'objectif principal du P.E.D.T. à la commune de Moutiers est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation au-delà du lieu essentiel d'instruction et d'apprentissage et mobilisant les ressources éducatives du territoire pour :

- Contribuer à l'épanouissement, au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant à travers la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives, créatives.
- Favoriser la réussite scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial

AUTORISE M. Le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

Informations diverses

- **DIA 23 rue du Sacré Cœur**
- **DIA 23 allée des Tilleuls**
- **SAFER : attribution de biens fonciers**
- **Demande achat terrain proche station d'épuration**
- **Déménagement des archives**
- **Pot théâtre le dimanche 14 décembre**
- **Conseil Communautaire Vitré le 12/12 à 21h**
- **Embauche Tiphaine RAUFFLET**
- **Logo de la commune**

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil : 16 décembre 2014 à 20h00

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien
Secrétaire

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas